

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°22-209

SERVICE : Conservatoire d'agglomération ;

OBJET : Convention entre les associations La Truffe et les Oreilles, la Ferme à Jazz et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'organisation des soirées musicales "Les Bœufs au Vinaigre" sur les années 2022 et 2023.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 du 10 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Président, Madame Sylviane CHÊNE dans le domaine de la culture et de la vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment signer les contrats et conventions ainsi que leurs avenants ;

CONSIDERANT que le croisement et l'élargissement des publics constituent un enjeu majeur partagé par la plupart des institutions culturelles ;

CONSIDERANT que le Conservatoire d'Agglomération labellisé CRD Musique-Théâtre et les partenaires associatifs « La Truffe et les Oreilles » et « La Ferme à Jazz » souhaitent poursuivre et développer leur partenariat autour des musiques actuelles, du jazz et des musiques improvisées en organisant conjointement des soirées musicales dénommées « Bœufs au Vinaigre » ;

CONSIDERANT que ces rencontres ont pour objectifs de permettre aux élèves du Conservatoire de se produire et de faire se rencontrer différents publics ;

CONSIDERANT que le calendrier des « Bœufs au Vinaigre » est le suivant :

- Jeudi 1^{er} décembre 2022 à la Ferme à Jazz à Bourg-en-Bresse ;
- Jeudi 19 janvier 2023 à la Tannerie à Bourg-en-Bresse ;
- Jeudi 23 mars 2023 à la Ferme à Jazz à Bourg-en-Bresse ;
- Jeudi 8 juin 2023 à la Tannerie à Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie le Conservatoire s'engage à prendre en charge la rémunération de l'intervenant du jeudi 8 juin 2023 à la Tannerie ;

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se fait dans le cadre budgétaire alloué au Conservatoire pour le fonctionnement de sa mission de développement culturel ;

CONSIDERANT qu'une convention est nécessaire pour fixer les conditions de déroulement de ces manifestations en terme de moyens humains, de matériels et de prise en charge financière de chaque partenaire ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, les associations « La Truffe et les Oreilles » et « La Ferme à Jazz » pour fixer les conditions de déroulement des soirées musicales « Les Bœufs au Vinaigre » ;

La convention précise les points suivants :

- Le calendrier 2022-2023 des soirées « Les Bœufs au Vinaigre » ;
- Les moyens humains et matériels engagés ;
- La prise en charge financière de chaque partenaire

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 octobre 2022.



Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,

Sylviane CHÈNE

Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
Direction des affaires culturelles – Conservatoire d'agglomération
 3 av. Arsène d'Arsonval – CS 88 000 Cénord 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex,
 Représentée par son Président, **Jean-François DEBAT**, et par délégation **Sylviane CHÊNE**,
 13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Vie étudiante, autorisée aux signatures
 des présentes par arrêté n°22-20 en date du 10 octobre 2022,
 Ci-après dénommée **Le Conservatoire**,

Et

L'Association La Truffe et les Oreilles,
 Gestionnaire de la Scène de Musiques actuelles La Tannerie, sous statut de délégataire de service public de la
 Ville de Bourg-en-Bresse,
 123, place de la Vinaigrerie
 01000 BOURG-EN-BRESSE
 Représentée par son directeur, **Gilles GARRIGOS**,
 Ci-après dénommée **La Tannerie**,

Et

L'Association La Ferme à Jazz
 261 avenue des Granges-Bardes
 01000 BOURG-EN-BRESSE
 Représentée par son Président, **Jean-Louis TISSOT**,
 Ci-après dénommée **La Ferme à Jazz**,

PREAMBULE :

Souhaitant poursuivre et développer leur partenariat autour des musiques actuelles, du jazz et des musiques improvisées, les trois partenaires ci-dessus nommés proposent d'organiser ensemble des soirées musicales, dénommées « **Bœufs au Vinaigre** ».

Le « bœuf » est un moment de rencontre musicale où chacun des participants est invité à jouer avec d'autres musiciens et peut s'exprimer librement sur des standards ou des improvisations spontanées et confronter ses idées avec d'autres instrumentistes dans un cadre convivial. La scène est ouverte à tous, quel que soit le niveau des participants. Tous les styles peuvent être abordés : jazz, rock, blues, funk, reggae, etc.

Outre les musiciens qui participent, le public est accueilli durant toutes ces soirées. Le Conservatoire d'Agglomération labellisé CRD Musique-Théâtre, service de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ses partenaires mettront en œuvre le projet dont il est fait état dans la présente convention.



CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Personnes référentes

Chaque structure partenaire propose dans son équipe une personne référente qui a pour mission d'assurer le suivi logistique de l'organisation de chacune des soirées (réservation de la salle, installation du lieu, diffusion de l'information, etc.).

- Pour le Conservatoire : François LEGALL, Directeur-adjoint chargé de l'Action Culturelle, de l'Education Artistique et Culturelle et du pôle technique ;
- Pour La Tannerie : Jordane GAILLARD, salarié de la SMAC ;
- Pour La Ferme à Jazz : Jean-Louis TISSOT, Président de l'association.

Article 2 – Déroulement des rencontres

Le calendrier des rencontres a été établi par les partenaires et est précisé à l'article 4 de la présente convention.

Chaque séance est obligatoirement placée sous la responsabilité du gestionnaire du lieu où se déroule la rencontre ; un responsable de ce lieu prépare la session et peut répondre à tout moment aux besoins des participants.

L'encadrement artistique de chaque séance est assuré par des intervenants, définis d'un commun accord par les trois partenaires, issus de l'équipe pédagogique du Conservatoire (notamment du Département Jazz et Musiques Actuelles).

Les séances alternent moments de jeux libres à l'initiative des musiciens et des intervenants, et jeux musicaux qui peuvent être initiés par les intervenants. Les jeux musicaux permettent d'inciter les participants à s'ouvrir à de nouvelles esthétiques, à développer leur technique et la pratique de groupe.

Des groupes ou ateliers issus du Conservatoire et de la Tannerie pourront jouer en première partie des « Bœufs au vinaigre » qui se dérouleront à la Tannerie ou à la Ferme à Jazz afin d'amorcer la soirée et faciliter la rencontre entre les musiciens des deux établissements.

Article 3 – Rôle des intervenants

Chaque intervenant mène la séance en fonction de son savoir-faire, de son expérience et des participants présents.

Les intervenants ont une fonction triple :

- Accompagner les musiciens lors de l'exécution des morceaux et les guider sur les parties-clés ;
- Faire participer le public et les musiciens présents ;
- Animer globalement la soirée (gestion du timing, mise en place des jeux musicaux, etc.).

Article 4 – Calendrier, prise en charge et rémunération des intervenants

Le calendrier des « Bœufs au Vinaigre » est le suivant :

- Jeudi 1^{er} décembre 2022 à la Ferme à Jazz, animé par Guillaume LAGACHE
- Jeudi 19 janvier 2023 à la Tannerie, animé par Yvan VINDRET
- Jeudi 23 mars 2023 à la Ferme à Jazz, animé par Alain POLLONNI
- Jeudi 8 juin 2023 à la Tannerie, animé par Lucile BIJAOU



La prise en charge de la rémunération des intervenants est la suivante :

- La Ferme à Jazz prend en charge la rémunération de deux intervenants :
Jeudi 1^{er} décembre 2022 et jeudi 23 mars 2023
- La Tannerie prend en charge la rémunération d'un intervenant : jeudi 19 janvier 2023
- Le Conservatoire prend en charge la rémunération d'un intervenant : jeudi 8 juin 2023.

En qualité d'employeur, chaque partenaire assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à chacune des soirées, suivant la législation en cours.

Le montant forfaitaire de la vacation a été fixé par les partenaires à 118 euros brut salarial pour un intervenant.

Article 5 – Lieux, jours et horaires

Les séances se déroulent dans les locaux de La Tannerie (Espace-bar, ou salle de concert selon programme défini) et à La Ferme à Jazz (salle principale), l'accueil du public se faisant à partir de 20h sur l'ensemble des dates à l'exception du 8 juin 2023, à partir de 19h00.

L'installation du matériel se fait en amont de l'heure d'accueil du public.

La fin des séances est prévue aux alentours de 23h30, avec une limite à minuit, excepté le 8 juin où la fin est prévue à 22h.

Le public est admis dans la limite des places disponibles. L'entrée est libre et sans billetterie.

Article 6 – Matériel

Les partenaires mettent en commun leur matériel afin de proposer tout le confort d'accueil nécessaire au bon déroulement des séances.

Le Conservatoire met à disposition une batterie complète, un ampli clavier, un ampli basse, deux amplis guitare, un piano numérique et son stand, des pupitres et 4 micros SM58 avec pied, pinces et câbles.

La Tannerie met à disposition dans son lieu un ampli basse, deux amplis guitare, des micros chant et instruments, une batterie complète, une sono.

La Ferme à Jazz met à disposition dans son lieu une sono et des micros.

Article 7 – Communication

La Tannerie met à disposition le visuel et réalisera les ajustements après validation des trois partenaires.

La Tannerie assurera la conception des affiches A3, A4 et des flyers qui serviront à la communication de chaque structure.

Chaque structure assurera l'impression des affiches couleurs et des flyers.

Chaque partenaire diffusera des mails d'information relatifs à chaque bœuf via son listing habituel et se chargera d'informer la presse en amont.

Les logos de tous les partenaires apparaîtront sur chaque support de communication.

Article 8 – Durée - Résiliation

La présente convention est établie pour une année scolaire, du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} juillet 2023.

Elle pourra être renouvelée, par reconduction expresse.



La convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect d'une ou plusieurs de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, après qu'une mise en demeure de respecter la (ou les dites) obligation(s) dans un délai d'un mois soit restée sans effet.

La présente convention peut être dénoncée par une des parties sur un motif explicite et justifié par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois.

Fait en triple exemplaire, le

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Déléguée à la Culture et à la vie étudiante,
Sylviane CHÈNE

Pour l'association La Ferme à Jazz,
Le Président,
Jean-Louis TISSOT

Pour l'association La Truffe et les Oreilles,
Le Directeur,
Gilles GARRIGOS